



نظارة أوقاف ميدلت

Avis d'adjudication publique pour la location d'un bien habous

Le nadir des habous à ميدلت porte à la connaissance du grand public qu' il procèdera le 25/03/2026 à 11:30 h à مقر مندوبية الشؤون الاسلامية بخنيفرة.

Numéro	Bien	Code Bien	Adresse	Surface	Type exploitation	Caution Participation	Montant Ouverture	Montant Ghibta
1	Magazin	1014	الدكان عدد 1014 جوار مسجد سيدي يحيى وساعد	8	Commercial	70,00	70,00	null
2	Magazin	1072	الدكان عدد 1072 زنقة الحمام القديم القباب	15	Commercial	200,00	200,00	0,00
3	Magazin	1100	الدكان عدد 1100 رقم 3 بحي أم الربيع خنيفرة	12	Commercial	700,00	700,00	0,00
4	Maison	17	منزل عدد 17 رقم 236 مكرر شارع محمد الخامس	50	Habitation	1 100,00	1 100,00	5 000,00

Cette adjudication sera effectuée conformément aux dispositions du Dahir Chérifien n° 1.09.236 daté du 08 Rabi I 1423 (23 février 2010) relatif au Code des habous, tel que modifié et complété, et à l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 365.13 relatif à la mise en œuvre de l'article 61 du Code du 27 Joumada I 1434

Les personnes souhaitant participer à cette adjudication peuvent se présenter à la nédharat pour déposer le dossier de participation et régler les frais à compter de la date de la publication de l'annonce ou se rendre le jour même de l'adjudication à la nédharat à l'heure précisés ci-dessus, munies de leurs cartes nationales d'identité,

1. La participation à l'adjudication n'est pas recevable de ceux qui sont redevables des habous, de ceux qui s'emparent des biens habous indûment et ceux qui les contestent ;
2. La fourniture d'une procuration légale avant l'ouverture de l'adjudication par toute personne agissant au nom d'autrui ;
3. Les participants sont censés connaître le bien habous sujet de l'adjudication (lieu, contenance, état..) ;
4. La présentation des statuts de la société pour les représentants des sociétés, en plus du certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
5. Le paiement du montant de la caution de participation, en espèces ou au moyen d'un chèque certifié dû à son propriétaire lorsque la location du bien n'est pas adjugée ;
6. L'adjudicataire doit s'acquitter immédiatement du montant de la caution de soumission au résultat de l'adjudication dont la valeur est équivalente au montant de à cela s'ajoute un devoir de% ;
7. L'adjudicataire doit payer le montant de la location annuelle/mensuelle en sus des droits de% lors de la conclusion du contrat.....;

Pour plus d'informations, veuillez contacter directement la nédharat des habous pendant les horaires du travail administratif ou par téléphone.